



SwissLife

*Fondation collective LPP  
Swiss Life*

*Rapport de gestion 2012*



# Sommaire

2	Avant-propos du président
4	Rapport annuel du gérant
6	Bilan
8	Compte d'exploitation
10	<b>Annexe aux comptes annuels 2012</b>
10	I Bases et organisation
11	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
11	III Mode de réalisation de l'objectif
12	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
12	V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture
13	VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
14	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
18	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
18	IX Autres informations relatives à la situation financière
18	X Événements survenus après la clôture du bilan
19	Rapport de l'organe de révision

## Avant-propos du président

Je suis très heureux de vous présenter le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life pour l'année 2012.

L'exercice de référence fut à nouveau très difficile pour les institutions de prévoyance suisses. La crise de la dette en Europe a dans un premier temps fait subir une baisse record aux rendements des emprunts obligataires de premier ordre et a entraîné des pertes de valeurs considérables sur les emprunts obligataires de nombreux pays européens. Au cours de l'année, cependant, les interventions des banques centrales et de la BCE ont permis de calmer temporairement la situation. En outre, les marchés des actions se sont redressés et les biens immobiliers ont généré de bons rendements de placement.

Actuellement, le Conseil fédéral fait une nouvelle tentative pour fixer le taux de conversion de manière durable. Compte tenu des milliards de francs nécessaires au financement des solutions de prévoyance étatique, c'est absolument indispensable. En tant que client de l'assurance complète et membre du conseil de fondation, j'espère que cette recherche de solution, qui concerne tant l'AVS que la LPP, aboutira.

Il serait souhaitable qu'une solution équilibrée et viable soit trouvée, qui ménage aussi bien les intérêts des assurés que ceux des œuvres de prévoyance. Ainsi, l'examen annoncé de la quote-part minimum ne doit pas être une menace pour l'assurance complète.

Cette dernière a fait ses preuves pendant la crise. Les entrepreneurs et leurs collaborateurs ont pu compter sur les garanties offertes par les assureurs. Ils ont aussi profité de rendements supplémentaires. La fondation collective et les œuvres de prévoyance qui lui sont affiliées ont également bénéficié de rendements satisfaisants durant l'exercice de référence.

Les garanties de la solution d'assurance complète ont de nouveau fait l'objet d'une demande accrue pendant l'exercice écoulé. Les clients qui ne souhaitaient ou ne pouvaient pas assumer les risques de prévoyance ont mis à profit la possibilité qui leur est donnée de les transférer à un assureur, ce qui les dispense d'effectuer des versements supplémentaires.

De leur côté, les assureurs ont toujours garanti la rémunération minimale selon la LPP depuis l'entrée en vigueur de cette loi, et même réalisé des excédents qu'ils ont reversés à leurs clients dans les délais impartis. Au cours des dernières années, ils ont fait de gros efforts pour améliorer la transparence de leurs prestations et réduire les coûts de mise en œuvre et les frais de gestion de fortune. En outre, la composition paritaire du conseil de fondation garantit le respect des intérêts des œuvres de prévoyance affiliées et des assurés.

Durant l'année 2012, Andreas Zingg, représentant de Swiss Life, a repris la gérance de la Fondation collective LPP Swiss Life.

Le conseil de fondation constate qu'au niveau opérationnel, de nouveaux progrès ont été accomplis. Cela sera certainement une source de motivation pour l'avenir.

Je remercie le conseil de fondation pour le formidable engagement dont il a toujours fait preuve ainsi que les clients pour la confiance qu'ils nous témoignent.

**Anton Laube**

Président du conseil de fondation



Anton Laube

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anton Laube' in a cursive style.

# Rapport annuel du gérant

## LE CONSEIL DE FONDATION

Le 9 mai 2012, le conseil de fondation a tenu sa séance ordinaire de ratification du rapport de gestion et des comptes annuels et a approuvé ces deux points.

Les membres qui ont quitté le conseil de fondation, Sabrina Dotta, Lukas Briner et Daniel Calabrese, ont été remplacés par les nouveaux élus Deborah Huwiler-Guidi, Flavio Giannini et Gotthilf Hartmann.

Le mandat actuel du conseil de fondation prendra fin le 30 juin 2013. En tant que gérante, Swiss Life est chargée par le conseil de fondation paritaire en exercice d'organiser les élections. Sont habilitées à voter les commissions de gestion des œuvres de prévoyance affiliées.

Les membres du conseil de fondation ont été informés de la procédure électorale et du calendrier prévu pour les élections lors de la manifestation du 26 septembre 2012. Au cours de cette manifestation, le conseil de fondation a choisi les représentants des salariés et ceux des employeurs proposés comme membres du conseil de fondation ainsi que les membres suppléants pour le prochain mandat de quatre ans, qui durera du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2017. D'autres candidats à l'élection ont été annoncés par les commissions de gestion paritaires des œuvres de prévoyance affiliées. Le vote par voie électronique a lieu du 18 février au 16 avril 2013 à 12 h.

## LE CONTEXTE LÉGAL EN 2012

Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt minimal LPP pour l'année 2012 à la valeur la plus basse jamais atteinte, à savoir 1,5%.

Au début de l'année, le rapport complet du Conseil fédéral sur «l'avenir du 2<sup>e</sup> pilier» a été soumis à audition. Ce rapport reprend le contenu du rapport sur la situation du taux de conversion que la loi impose au Conseil fédéral de produire tous les dix ans au moins à l'intention du Parlement, en y ajoutant plusieurs thèmes relatifs au deuxième pilier.

Par ailleurs, le conseiller fédéral A. Berset a pris la tête du Département fédéral de l'intérieur au début de l'année, succédant à D. Burkhalter. Il a déclaré, au cours de l'année, qu'il voulait mener de front les révisions des premier et deuxième piliers, de manière coordonnée. Le rapport complet du Conseil fédéral ne sera donc pas présenté au Parlement. En revanche, A. Berset a présenté en novembre son projet de révision planifiée des deux piliers. Ce projet est en cours d'approfondissement par l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) et doit être présenté sous forme de message dès l'été 2013.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les dernières dispositions de la réforme structurelles sont aussi entrées en vigueur. Nous avons entre autres reçu en décembre 2012 de notre autorité de surveillance, l'OFAS, une disposition selon laquelle l'activité de surveillance sera transférée au Service de surveillance des fondations et institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS).

### L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Comme l'année précédente, 2012 a débuté dans un environnement économique difficile, marqué surtout par la crise de l'euro et le franc fort. Au cours de l'année, le taux d'intérêt pour les emprunts de la Confédération à dix ans a atteint un niveau très bas, passant sous la barre de 0,5%. Contre toute attente, les marchés des actions se sont rétablis à partir de l'été 2012.

Swiss Life, et donc notre fondation, présentent un résultat des placements réjouissant.

### MARCHE DES AFFAIRES

En raison notamment de l'insécurité persistante sur les marchés des placements, de nombreux clients recherchent des solutions de prévoyance assorties de garanties, c'est-à-dire le modèle d'assurance complète.

En 2012, le nombre d'œuvres de prévoyance ayant quitté la fondation a pu être fortement réduit par rapport à l'année précédente.

La migration de nos contrats sur le nouveau système de gestion de l'assurance collective, commencée en 2011, s'est poursuivie en 2012. Près de la moitié des contrats de Swiss Life est ainsi administrée sur le nouveau système, qui met également à la disposition des utilisateurs le portail en ligne «Swiss Life myLife», entre autres. Les travaux de migration continueront en 2013.

**Andreas Zingg**

Gérant



Andreas Zingg

## Bilan

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2012	31.12.2011
<b>ACTIF</b>			
<b>CAPITAL DE LA FONDATION: AVOIRS À LONG TERME DE LA FONDATION</b>			
		<b>45 008</b>	45 008
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		<b>850 600 396</b>	974 497 467
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.5	<b>391 520 269</b>	371 446 512
Compte courant fonds de garantie		<b>8 412 675</b>	10 396 239
<b>TOTAL DES CRÉANCES SUR SWISS LIFE</b>		<b>1 250 533 340</b>	1 356 340 218
Arriéré de cotisations		<b>257 905 993</b>	165 306 890
Prêts		-	-
<b>TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>257 905 993</b>	165 306 890
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>		<b>1 508 439 333</b>	1 521 647 108
<b>AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>32 071 964</b>	23 936 263
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>		<b>1 540 556 306</b>	1 545 628 380
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 540 556 306</b>	1 545 628 380



## Bilan au 31 décembre

En CHF	Annexe	31.12.2012	31.12.2011
<b>PASSIF</b>			
Cotisations payées d'avance		453 058 327	550 946 774
Autres dettes		3 028 851	2 847 862
Avoirs en titres		31 915 939	23 803 978
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>488 003 116</b>	<b>577 598 613</b>
Créances sur des employeurs affiliés		257 905 993	165 306 890
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS SWISS LIFE</b>		<b>257 905 993</b>	<b>165 306 890</b>
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>745 909 110</b>	<b>742 905 503</b>
<b>COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF</b>		<b>8 412 675</b>	<b>10 396 239</b>
Réserves de contributions de l'employeur	VII.5	391 520 269	371 446 512
<b>TOTAL DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR</b>		<b>391 520 269</b>	<b>371 446 512</b>
Fonds libres	VII.6	359 087 377	381 105 746
Réserves d'excédent	VII.4	35 581 866	39 729 370
<b>TOTAL DES FONDS LIBRES ET DES RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>394 669 244</b>	<b>420 835 117</b>
<b>CAPITAL DE LA FONDATION</b>		<b>45 008</b>	<b>45 008</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 540 556 306</b>	<b>1 545 628 380</b>

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2012	2011
<b>COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>			
Cotisations des salariés		944 521 862	919 415 382
Contributions des employeurs		1 210 668 827	1 169 596 014
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>		<b>2 155 190 689</b>	<b>2 089 011 396</b>
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-66 776 007	-62 641 667
Utilisation des autres fonds libres		-1 933 070	-2 738 502
Primes uniques et rachats		459 635 783	499 871 678
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		97 248 829	105 815 758
Placements dans autres fonds libres		131 363 044	143 608 401
Subsides du fonds de garantie		11 974 966	11 555 642
Intérêts moratoires sur cotisations		17 542 420	23 327 675
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>		<b>2 804 246 654</b>	<b>2 807 810 381</b>
<b>PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>			
Apports de libre passage		2 127 361 776	1 807 571 012
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		21 157 619	20 914 578
<b>TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>2 148 519 394</b>	<b>1 828 485 589</b>
<b>TOTAL DES APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>4 952 766 049</b>	<b>4 636 295 970</b>
<b>PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-344 958 395	-311 334 922
Rentes de survivants		-50 348 859	-48 120 102
Rentes d'invalidité		-130 170 986	-132 854 623
Autres prestations réglementaires		-94 921 361	-110 605 641
Prestations en capital à la retraite		-443 422 453	-457 324 930
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-78 733 640	-86 405 608
<b>TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		<b>-1 142 555 694</b>	<b>-1 146 645 825</b>
<b>PRESTATIONS DE SORTIE</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-1 617 886 044	-1 490 268 154
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		-572 733 188	-981 813 923
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		-23 308 696	-34 602 980
Prestations de libre passage en cas de transfert		-26 000 707	-26 515 717
Versements anticipés pour la propriété du logement		-112 338 347	-116 458 305
Versements anticipés pour cause de divorce		-38 062 888	-35 087 985
<b>TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIE</b>		<b>-2 390 329 871</b>	<b>-2 684 747 064</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>		<b>-3 532 885 564</b>	<b>-3 831 392 889</b>

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2012	2011
<b>DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS</b>			
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		241 729 720	392 136 432
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		-228 489 520	-249 432 509
<b>TOTAL DES CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET DES RÉSERVES DE COTISATIONS CONSTITUÉS</b>		<b>13 240 199</b>	<b>142 703 923</b>
<b>PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>			
Prestations d'assurance		3 464 797 707	3 737 720 164
Parts aux bénéfices des assurances	VII.4	99 353 767	93 774 144
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		17 558 767	19 677 766
<b>TOTAL DES PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>		<b>3 581 710 240</b>	<b>3 851 172 075</b>
<b>CHARGES D'ASSURANCE</b>			
Primes d'épargne	VII.1	-1 653 457 061	-1 554 276 806
Primes de risque		-340 898 993	-365 345 155
Primes pour frais de gestion	VII.3	-143 823 979	-143 369 515
<b>PRIME VERSÉE À SWISS LIFE</b>		<b>-2 138 180 032</b>	<b>-2 062 991 476</b>
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-18 576 411	-17 972 269
Versements uniques à l'assurance		-2 608 553 103	-2 330 101 707
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-99 346 110	-93 765 795
Cotisations au fonds de garantie		-8 412 675	-10 396 239
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-67 572	-152 394
Utilisation des autres fonds libres		-123 773 678	-265 485 172
Intérêts moratoires		-17 558 767	-19 677 766
<b>TOTAL DES CHARGES D'ASSURANCE</b>		<b>-5 014 468 348</b>	<b>-4 800 542 818</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE</b>	VII.1	<b>362 576</b>	<b>-1 763 738</b>
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)			
<b>RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>			
Produit des intérêts sur créances		5 426 733	6 702 542
Charges d'intérêts sur les créances		-5 426 733	-6 702 542
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	580 339	113 830
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-6 850	-207 856
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	9 199 198	10 140
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-11 765 347
Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance	VII.1	-9 772 687	11 849 232
<b>TOTAL DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	VII.1	<b>2 505 599</b>	<b>4 195 220</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	VII.1	<b>-2 868 175</b>	<b>-2 431 482</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES</b>		<b>-0</b>	<b>-0</b>

## Annexe aux comptes annuels 2012

### I Bases et organisation

#### I.1 FORME JURIDIQUE ET BUT

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

#### I.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° C1.0020) et est affiliée au fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de la Confédération.

#### I.3 INDICATION DE L'ACTE ET DES RÈGLEMENTS

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée juridiquement en tant que fondation par titre authentique en date du 18 novembre 1983. Entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le titre actuel date du 30 septembre 2008 et a été approuvé par décision de l'Office des assurances sociales en date du 27 janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

#### I.4 ORGANE DE GESTION, DROIT DE SIGNATURE

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation, et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life, société fondatrice.

#### CONSEIL DE FONDATION

##### REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

*Anton Laube*, Otto Suhner AG, Lupfig, président  
*Rosmarie Altenburger*, Verein Chupferhammer, Ebnat-Kappel  
*Deborah Huwiler-Guidi*, Schweiz. Obstverband Zug, Zoug  
*Peter Graf*, Zaugg Bau AG, Thoune  
*Bruno Hotz*, Hauseigentümergeverband Zürich, Zurich  
*Marlene Dubacher*, W. Schneider + Co. AG, Langnau a. A.

##### REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

*Flavio Giannini*, Giannini Graniti, Lodrino  
*Gotthilf Hartmann*, Hartmann Schreinerei & Innenausbau AG, Eglisau  
*Patricia Egli-Sgier*, Andreas Egli GmbH, Rhäzüns  
*Michèle Etienne*, Innopool AG, Schüpfen  
*Thomas Jost*, Schenker Storen AG, Schönenwerd, vice-président  
*Beat Späti*, Späti Holzbau AG, Bellach

#### DURÉE DU MANDAT

Du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2013

**DROIT DE SIGNATURE**

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par celui-ci engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

**GÉRANTE**

Swiss Life, Zurich, représentée par Andreas Zingg

**SIÈGE DE LA FONDATION**

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

**I.5 EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE****EXPERT EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE**

*Urs Schläpfer*, Allvisa SA, Zurich

**ORGANE DE RÉVISION**

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

**AUTORITÉ DE SURVEILLANCE**

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

**I.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS**

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances vie collectives de Swiss Life est traitée par la Fondation collective LPP Swiss Life.

Au 31 décembre 2012, 31 731 contrats d'affiliation étaient en cours (contre 30 765 l'année précédente), 1370 contrats ayant été dissous et 2336 conclus au cours de l'exercice de référence.

**II Membres actifs et bénéficiaires de rentes**

	2012	2011
Nombre de membres actifs et membres invalides	249 811	231 141
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	29 263	27 724
<b>NOMBRE TOTAL DE MEMBRES</b>	<b>279 074</b>	<b>258 865</b>
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	<i>7,9</i>	<i>7,5</i>

**III Mode de réalisation de l'objectif**

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la grande majorité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

## IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2012, qui est de 121,40 francs (contre 86,40 francs au 31 décembre 2011). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les chiffres effectifs avec centimes servent de base bien qu'ils ne figurent pas dans le rapport de gestion.

## V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

### V.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

### V.2 EXPLICATIONS RELATIVES AUX ACTIFS ET AUX PASSIFS RÉSULTANT DE CONTRATS D'ASSURANCE

Les créances par rapport à Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont chiffrés à leur valeur nominale.

Le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de la présente annexe).

### V.3 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2012	2011
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 1.1.</b>	<b>19 351,4</b>	19 376,5
Augmentations	5 530,1	3 430,7
Diminutions	-3 613,7	-3 455,2
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>21 267,8</b>	19 351,4
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 1.1.</b>	<b>4 760,2</b>	4 309,9
Augmentations	733,8	576,1
Diminutions	-91,6	-125,8
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.</b>	<b>5 402,4</b>	4 760,2
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 1.1.</b>	<b>1 484,8</b>	1 537,1
Augmentations	127,2	259,4
Diminutions	-157,7	-311,7
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.</b>	<b>1 454,3</b>	1 484,8
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 1.1.</b>	<b>25 596,4</b>	25 222,9
Augmentations	6 391,2	4 266,3
Diminutions	-3 863,0	-3 892,8
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.</b>	<b>28 124,5</b>	25 596,4

## V.4 ÉVOLUTION DE L'AVOIR DE VIEILLESSE LPP

En millions de CHF

	2012	2011
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	12 730,3	11 245,9

### V.5 RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

### V.6 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2012, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,5% (année précédente: 2%). Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés, en 2012, au taux de 1,25%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2012.

### V.7 DEGRÉ DE COUVERTURE

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

### V.8 RÉSULTAT 2012, EXCÉDENT

Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédents. 90% des produits doivent être rétrocédés sur les contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, les parts d'excédents provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur réalisation et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédents qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision divergente de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédents est la suivante: la part d'excédents est répartie entre les personnes assurées (quotes-parts) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédents (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour de référence qui suit la communication et est utilisée pour augmenter l'avoir de vieillesse surobligatoire.

## VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### VI.1 AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE

Selon le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1<sup>er</sup> juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seul l'organe de gestion paritaire de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2012, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 121,40 francs (contre 86,40 francs au 31 décembre 2011).

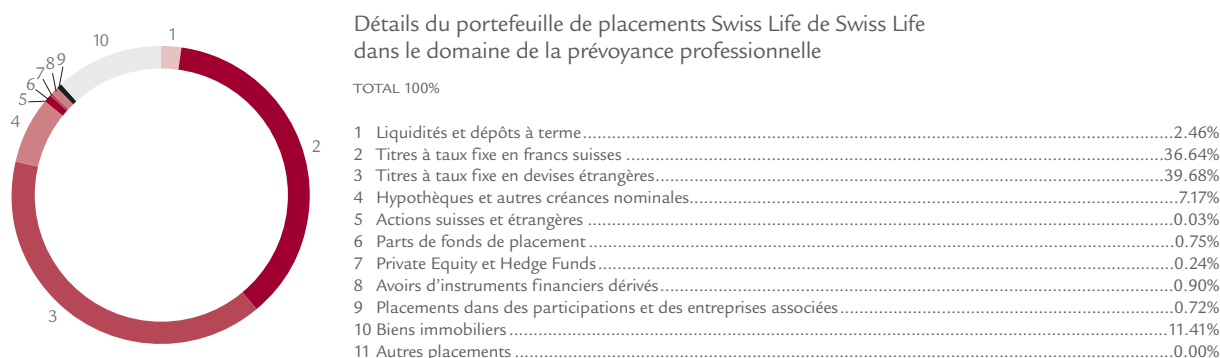
## VI.2 DONNÉES CONCERNANT LES PLACEMENTS DE SWISS LIFE POUR LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE

Les informations suivantes s'appuient sur les données de Swiss Life et ne sont pas soumises à l'examen effectué par l'organe de révision de la Fondation collective LPP Swiss Life.

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2012 des affaires collectives de Swiss Life.

Le graphique montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.



## VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### VII.1 EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION

Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total de la constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres et Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 4,50 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en juillet 2012. Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste Autres produits.



## VII.2 PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2012	2011
<b>RENTES DE VIEILLESSE</b>		
Rentes de vieillesse	288 671 738	248 439 654
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	53 950 395	60 297 123
Rentes certaines	920 041	1 467 847
Rentes pour enfants de personne retraitée	1 416 221	1 130 297
<b>TOTAL DES RENTES DE VIEILLESSE</b>	<b>344 958 395</b>	<b>311 334 922</b>
<b>RENTES DE SURVIVANTS</b>		
Veuves et veufs	42 649 490	40 282 756
Rente de partenaire	190 015	120 214
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	2 069 427	2 086 354
Rentes d'orphelin	5 439 928	5 630 777
<b>TOTAL DES RENTES DE SURVIVANTS</b>	<b>50 348 859</b>	<b>48 120 102</b>
<b>RENTES D'INVALIDITÉ</b>		
Rentes d'invalidité	122 107 196	124 540 242
Rentes pour enfants d'invalides	8 063 790	8 314 381
<b>TOTAL DES RENTES D'INVALIDITÉ</b>	<b>130 170 986</b>	<b>132 854 623</b>
<b>AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		
Exonérations de cotisation en cours	65 806 883	77 460 564
Prestations d'invalidité - cotisation d'épargne	-4 982	6 199
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de garantie	11 974 966	11 555 642
Financement des augmentations de rentes en raison du renchérissement	-397 925	-1 744 440
Intérêts moratoires sur les prestations	17 542 420	23 327 675
<b>TOTAL DES AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>94 921 361</b>	<b>110 605 641</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	348 004 351	324 080 261
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	95 418 102	133 244 669
<b>TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>	<b>443 422 453</b>	<b>457 324 930</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	27 314 844	26 324 885
Valeurs de restitution	470 438	263 005
Indemnités en capital pour veuves	45 426 471	48 614 426
Indemnités en capital pour veufs	4 158 851	8 084 863
Indemnités en capital pour rentes partenaire	1 363 035	3 118 429
<b>TOTAL DES PRESTATIONS SOUS FORME DE CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>	<b>78 733 640</b>	<b>86 405 608</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>1 142 555 694</b>	<b>1 146 645 825</b>

### VII.3 FRAIS

La Fondation collective LPP Swiss Life est intégralement réassurée auprès de Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

Les informations suivantes s'appuient sur les données de Swiss Life et ne sont pas soumises à l'examen effectué par l'organe de révision de la Fondation collective LPP Swiss Life.

En CHF

	2012	2011
Frais généraux de gestion	91 953 607	111 973 991
Frais pour le marketing et la publicité <sup>1</sup>	26 518 651	31 395 524
Frais pour l'activité d'agent ou de courtier	25 132 921	-
Frais pour la révision et les experts	118 800	-
Frais pour les autorités de surveillance	100 000	-
<b>TOTAL DES FRAIS</b>	<b>143 823 979</b>	<b>143 369 515</b>

<sup>1</sup> Ce poste contient aussi les frais d'acquisition et de suivi des clients, en particulier les rémunérations uniques ou répétées au Service externe.

La position Frais de gestion générale ne présente pas de frais de gestion de la fortune. Swiss Life publie un résultat net des placements. Le compte d'exploitation des affaires d'assurance vie collective pour la Suisse ([www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp](http://www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp)) présente quant à lui le détail des frais de gestion de fortune. Il est communiqué aux œuvres de prévoyance affiliées dans le cadre du rapport annuel individuel remis à chaque client.

### VII.4 ÉVOLUTION DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS

En CHF

	2012	2011
<b>ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENT AU 1.1.</b>	<b>39 729 370</b>	<b>172 619 247</b>
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	63 408
Augmentation par transfert	2 454 243	6 858 053
Augmentation par versement	34 531	119 372
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	98 597 344	92 923 387
Augmentation due à des prestations	7 656	8 350
Intérêts crédités	260 441	388 436
<b>TOTAL DES AUGMENTATIONS</b>	<b>101 354 216</b>	<b>100 361 006</b>
Diminution pour le paiement de cotisations	-195 318	-475 216
Diminution due à dissolution de contrat	-2 575 458	-5 922 109
Diminution pour l'augmentation de prestations	-95 311 923	-220 362 620
Diminution due à un transfert	-7 419 021	-6 490 938
<b>TOTAL DES DIMINUTIONS</b>	<b>-105 501 720</b>	<b>-233 250 883</b>
<b>ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENT AU 31.12.</b>	<b>35 581 866</b>	<b>39 729 370</b>

## VII.5 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR (RCE)

En CHF

	2012	2011
<b>ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 1.1.</b>	<b>371 446 512</b>	<b>336 728 575</b>
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	1 675 925	1 723 639
Augmentation par transfert	12 204 282	10 392 423
Augmentation par versement	85 031 563	93 699 696
Intérêts crédités	2 556 186	2 390 151
<b>TOTAL DES AUGMENTATIONS</b>	<b>101 467 955,58</b>	<b>108 205 909</b>
Diminution pour le paiement de cotisations	-66 776 007	-62 641 667
Diminution due à dissolution de contrat	-8 387 741	-6 640 504
Diminution pour l'augmentation de prestations	-67 572	-152 394
Diminution due à un transfert	-6 162 879	-4 053 408
<b>TOTAL DES DIMINUTIONS</b>	<b>-81 394 199</b>	<b>-73 487 972</b>
<b>ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.</b>	<b>391 520 269</b>	<b>371 446 512</b>

## VII.6 ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES

En CHF

	2012	2011
<b>ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 1.1.</b>	<b>381 105 746</b>	<b>420 552 356</b>
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	3 960 115	5 700 837
Augmentation par transfert	9 534 011	21 816 571
Augmentation par versement	16 825 669	14 371 289
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	3 429	17 195
Intérêts crédités	2 622 218	3 913 516
<b>TOTAL DES AUGMENTATIONS</b>	<b>32 945 441</b>	<b>45 819 408</b>
Diminution pour le paiement de cotisations	-1 737 752	-2 226 000
Diminution due à dissolution de contrat	-12 345 497	-22 040 367
Diminution pour l'augmentation de prestations	-28 461 755	-45 122 552
Diminution due à un transfert	-12 418 807	-15 877 099
Diminution par perte sur débiteurs/prestation de faveur/Fondation de placement Swiss Life (AST)	-	-
<b>TOTAL DES DIMINUTIONS</b>	<b>-54 963 810</b>	<b>-85 266 018</b>
<b>ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.</b>	<b>359 087 377</b>	<b>381 105 746</b>

## VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

### Autorité de surveillance responsable

Par disposition du 4 mars 2013 du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), la Fondation collective est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich avec effet au 18 décembre 2012, sous le n° ZH 1440. Le premier rapport pour l'année 2012 est à envoyer jusqu'au 30 juin 2013 au plus tard.

## IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe pas d'autres informations relatives à la situation financière.

## X Événements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement d'une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 15 mai 2013

Fondation collective LPP Swiss Life

Anton Laube  
Président

Andreas Zingg  
Gérant

## Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision  
au Conseil de fondation de la  
Fondation collective LPP Swiss Life  
Zurich

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation collective LPP Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31. décembre 2012.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers SA, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich  
Telephone: +41 58 792 44 00, Facsimile: +41 58 792 44 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)



### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31. décembre 2012 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-  
saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

PricewaterhouseCoopers SA



Roland Sauter  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Michael Bührle  
Expert-réviseur

Zurich, le 15 mai 2013

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

## Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

**EDITEUR**

Swiss Life, Zurich

**PHOTOS**

Fotolia

**PRODUCTION**

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2013



**SwissLife**  
L'avenir commence ici.